



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE St MATHIEU DE TRÉVIÈRES

Jeudi 20 octobre 2016 – 19h00

Séance n°2016-08

L'An Deux Mille Seize

et le **vingtième** jour du mois d'**octobre** à **19h00**

à Saint Mathieu de Trévières le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le **quatorze octobre** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme LOPEZ, Maire.**

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, Mme Christine OUDOM, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Myriam MARY-PLEJ, M. Luc MOREAU, Mme Muriel GAYET-FUR, M. Nicolas GASTAL, *Adjoints au Maire,*

M. Antoine FLORIS, M. Sylvain MAHDI, M. Philippe CHARVERNAC, Mme Valérie SAGUY, Mme Marguerite BERARD (arrivée à 19h05), Mme Sandrine DAVAL, M. Jean-François VILLA, Mme Fouzia MONTICCILOLO, Mme Isabelle POULAIN, M. Patrice ROBERT, M. Christian GRAMMATICO, M. Lionel TROCELLIER, Mme Magalie TRAUMAT-BARTHEZ, Mme Bernadette MURATET, *Conseillers Municipaux*

Membres représentés :

M. Robert YVANEZ donne pouvoir à M. Jérôme LOPEZ ;

Mme Annie CABURET donne pouvoir à M. Lionel TROCELLIER.

Membres absents:

Mme Carole RAGUERAGUI ;

Mme Julie DOBRIANSKY.

Secrétaire de séance :

M. Jean-Marc SOUCHE.

Etaient également présents :

M. Thierry RUIZ, Directeur Général Adjoint,

Mme Carole DESCAN, Responsable du Pôle Finances Ressources Humaines.

~~~~~

*Monsieur le Maire évoque le décès de J. BEIER et le temps qu'il a passé à lutter depuis cet accident du mois d'août. Un moment difficile pour la famille mais aussi pour le corps des sapeurs-pompiers de Saint Mathieu de Trévières. Jamais il n'a été ressenti dans l'Hérault un tel sentiment d'appropriation de chagrin et de compassion et il demande qu'une minute de silence soit observée à sa mémoire, mais aussi à la mémoire de M. E. JEANJEAN, qui est à l'origine de la création de la caserne R. MARTIN. M. JEANJEAN a été pompier volontaire pendant de très longues années et a réalisé un travail de Conseiller Municipal et Adjoint au Maire et a donné beaucoup de son temps pour le village, un homme affable.*

*Une minute de silence est observée.*

*M. le Maire remercie l'assemblée pour cette minute de silence et souhaite rappeler que parmi les anciens élus, Mme DUBOIS est la vétérante par rapport au temps passé au service de la commune. Elle a été élue*

de 1971 à 2008. Au niveau de l'âge, c'est M. DELTOUR le plus ancien qui va avoir 90 ans dans quelques mois et qui a passé toute sa carrière au service de la commune en tant qu'agent communal. Il a ensuite été élu pour deux mandats. M. BOURDIOL, quant à lui, a été élu conseiller Municipal de 1983 à 1989. C'est le père de C. BOURDIOL, qui a été également conseillère Municipale et dont le grand-père Camille MASCLA a été 1<sup>er</sup> Adjoint de Louis CANCEL et Eugène SAUMADE.

## **2016/10-0 Désignation d'un secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal : M. Jean-Marc SOUCHE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **■ VOTE :**

*Votants : 24*

*Pour : 24*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

**VOTE A L'UNANIMITE**

## **2016/10-1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2016**

### **■ VOTE :**

*Votants : 25*

*Pour : 25*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

**VOTE A L'UNANIMITE**

## **2016/10-2 Décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Les marchés et les décisions sont disponibles à l'accueil de la Mairie.

### **Affaires Générales**

↳ **Rapporteur : M. le Maire**

↳ **Rapport informatif**

- ✓ Signature d'une convention avec l'association Ciné-Garrigues pour l'année 2016-2017 pour le maintien de l'activité de cinéma itinérant en milieu rural aux conditions suivantes :
  - 200,00 € par séance soit 1.800,00 € pour les séances intérieures ;
  - 450,00 € pour la séance de plein air en juillet/août soit 2.250,00 €.
  
- ✓ Attribution d'un accord cadre à bons de commande en application de l'article 78-1 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 pour l'acquisition de mobilier scolaire primaire et mobilier de bureau à :
  - **Lot.1 : mobilier scolaire primaire :**  
SA DELAGRAVE – Espaces Lognes – 8, rue Ste Claire Deville – 77437 Marne la Vallée Cédex  
Première période : montant minimum : 0,00 € H.T – montant maximum : 40.000,00 € H.T (renouvelable deux fois).
  - **Lot.2 : mobilier de bureau**  
Sarl Jean NICOT CALIPAGE – 31, rue de l'industrie – ZA Luneland – 34400 LUNEL  
Première période : montant minimum : 0,00 € H.T. – montant maximum : 25.000,00 € H.T. (renouvelable deux fois).
  
- ✓ Attribution d'un marché relatif au nettoyage des bâtiments communaux :
  - **Lot.1 : nettoyage des sols de l'école « Agnès Gelly » :**

- Patrick Propreté Services – 186, chemin de la Fabrique – 34270 St Mathieu de Trévières (Hlt) pour un montant de 14.892,00 € H.T. soit 17.870,40 € T.T.C.
- **Lot.2 : nettoyage des sols de l'école maternelle « Les Fontanilles » :**  
Patrick Propreté Services – 186, chemin de la Fabrique – 34270 St Mathieu de Trévières (Hlt) pour un montant de 6.300,00 € H.T. soit 7.560,00 € T.T.C. pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 décembre 2016  
Pour un an : 16.100,00 € H.T. soit 19.320,00 € T.T.C.
  - **Lot.3 : nettoyage des locaux de la Médiathèque**  
Patrick Propreté Services - 186, chemin de la Fabrique- 34270 St Mathieu de Trévières (Hlt) pour un montant de 4.284,00 € H.T. soit 5.140,80 € T.T.C.
  - **Lot.4 : grands ménages**  
Patrick Propreté Services – 186, chemin de la Fabrique – 34270 St Mathieu de Trévières (Hlt) pour un montant de 4.951,00 € H.T. soit 5.941,20 € T.T.C
  - **Lot.5 : nettoyage de tous locaux**  
Aber Propreté – 942, rue de l'Industrie – 34070 Montpellier pour un montant de :  
Montant mini H.T. (1<sup>ère</sup> période) : 0 € – montant maxi H.T. (1<sup>ère</sup> période) : 12.000,00 €
  - **Lot.6 : vitrerie :**  
Aber propreté – 942, rue de l'industrie – 347070 Montpellier pour un montant de :  
Montant mini H.T (1<sup>ère</sup> période) : 0 € – montant maxi HT (1<sup>ère</sup> période) : 6.000,00 €  
La durée du marché est fixée à 1 an à compter du 01.01.2017 pour les lots 1 et 3. La durée initiale du marché des lots 2 et 5 est de 4 mois (du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2016) et de 5 mois pour le lot.4 (du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2016).  
Le marché est reconductible de manière tacite 1 fois, pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 2 ans pour les lots 1 et 3. Il est reconductible de manière tacite 2 fois, pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 2 ans 4 mois pour les lots 2 et 5 et de 2 ans et 5 mois pour le lot 4.
- ✓ Signature d'un contrat de mission avec la société VUES SUR MER, domiciliée à Montpellier (Hérault) – 705, rue de Saint Hilaire dans le cadre d'une étude d'aménagement du secteur Mazet enfants et de l'école Agnès Gelly. Le montant de la prestation s'élevé à :
    - **Tranche ferme (cadrage des besoins – élaboration de deux scénarios d'aménagement) : 12.400,00 € H.T. soit 14.880,00 € T.T.C. ;**
    - **Tranche conditionnelle (élaboration de programme général – élaboration du programme technique détaillée) : 6.525,00 € H.T. soit 7.830,00 € T.T.C.**
  - ✓ Attribution d'un marché relatif à une mission de contrôle technique et de coordination pour la sécurité et protection de la santé dans le cadre de la construction d'une station d'épuration comme suit :
    - **Lot.1 : mission de contrôle technique :**  
Qualiconsult – Parc Club du Millénaire – Bât.18 – 1025, rue Henri Becquerel – 34000 Montpellier pour un montant de 16.540,00 € H.T. soit 19.848,00 € T.T.C.
    - **Lot.2 : coordination SPS :**  
Qualiconsult Sécurité – Parc Club du Millénaire – Bât.18 – 1025, rue Henri Becquerel – 34000 Montpellier pour un montant de 4.956,00 € H.T. soit 5.947,20 € T.T.C.
  - ✓ Signature d'un marché avec la SARL Transports Jaoul domiciliée à St Mathieu de Trévières (Hlt) : 60, Avenue Louis Cancel afin de transporter les enfants le mercredi midi de l'école « Les Fontanilles » vers l'ALSH maternel « Les Loulous du Pic » durant l'année scolaire 2016/2017. Le montant de la prestation est de 1.850,00 € T.T.C. (37 mercredis à 50,00 € T.T.C. par navette).
  - ✓ Signature des conventions de prestations de service de mise en place d'ateliers éducatifs artistiques, culturels, sportifs. Les interventions se déroulent durant le temps péri-scolaire les lundis et vendredis, hors vacances scolaires.  
Les différentes conventions de prestations de service sont :
    - Association « SMT Fight », montant de la prestation : 45 € la séance les lundis et vendredis ;
    - Corinne DUCASSOU, diététicienne-nutritionniste, montant de la prestation : 45 € la séance les lundis et vendredis ;
    - ATTARD Virginie, auto-entrepreneur, montant de la prestation : 45 € la séance les lundis ;
    - Association « Ecole de musique intercommunale », montant de la prestation : 45 € la séance les lundis ;
    - Association « Sam'éveil », montant de la prestation : 45 € la séance les lundis et vendredis.
  - ✓ Signature des conventions de missions de vérifications techniques sur des bâtiments communaux (local bouliste – foyer rural – Mazet 13/18 ans) avec la société Qualiconsult Exploitation – domiciliée à Montpellier (Hlt) : 1025, rue Henri Becquerel – Parc Club Millénaire – Bât.18. Le montant de la prestation s'élevé à 720,00 € T.T.C.

**Mme TRAUMAT-BARTHEZ demande des précisions sur l'étude du secteur du Mazet enfants.**

**M. le Maire explique qu'une réflexion a été engagée avec tous les acteurs de la vie éducative, de l'Inspecteur de l'Education Nationale, au personnel communal afin de voir comment faire évoluer le mazet enfants, qui a plus de 35 ans et qui est un peu vétuste. Il y a également des besoins au niveau des ALP, il**

manque de l'espace pour les activités physiques externes. C'est une réflexion sur la mutualisation des besoins entre l'école et la commune, en sachant que la collectivité tient à rester maître de son destin dans ses propres locaux, mais que les espaces sportifs et cours extérieures peuvent être mutualisés. Il y a actuellement dans l'école A. Gelly, une seule salle polyvalente, une seconde serait la bienvenue, c'est une remontée régulière du Directeur d'école, de l'Inspecteur de l'Education Nationale et des enseignants. Dans la programmation du projet qui va être réalisée, ces éléments ont été intégrés.

Les utilisateurs vont continuer à être concertés tout au long de l'année 2017. Le cas échéant il sera mis au BP des sommes pour uniquement des études et si les travaux doivent être réalisés, ils se feraient dans un 2ème temps.

Dans cette réflexion, il faut aussi intégrer les notions de circulation autour de ce futur aménagement par rapport à la résidence du Jeantout qui doit rester accessible aux personnes à mobilité réduite qui habitent cette résidence, mais également pour accéder à la Poste. Les parkings doivent aussi faire l'objet d'une étude. C'est un budget conséquent qui n'interviendra pas avant 2018.

M. COMBERNOUX rajoute que M. CABANIS, chargé de l'étude de ce dossier, est un programmiste qui va aider la commune à définir son projet en fonction des besoins de chacun et ensuite le mettre en cohérence avec le budget qui pourrait être attribué à cette opération.

M. le Maire informe que parallèlement à ce projet, une discussion a été entamée avec Hérault Habitat, pour récupérer dans le domaine communal le Cami Del Cérié qui appartient actuellement à Hérault Habitat.

M. TROCELLIER remarque que le poste ménage externe est en augmentation et demande si la commune se dirige vers une externalisation du ménage des bâtiments communaux.

Mme COSTERASTE répond qu'en effet l'externalisation a été étendue et que cela répond à un travail effectué avec les agents sur la pénibilité du travail. Au restaurant scolaire A. Gelly, il a été décidé d'externaliser les sols car il y a plus d'une centaine de chaises, qui pèsent chacune environ 5kg, à soulever. C'est un travail répétitif et fatigant car il faut soulever ces chaises tous les jours. Cette externalisation permet aussi de positionner les agents sur des missions liées à l'ALP, de la surveillance, des missions d'éducation et d'entretien moins physique.

## Travaux :

### ♦ Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE

#### ♦ Rapport informatif

- ✓ Signature d'un avenant n°1 au marché de travaux pour la construction d'un local bouliste : lot.1 : gros œuvre – VRD et lot.2 : façades.

Les modifications introduites par l'avenant n°1 sont :

#### – Lot.1 : gros œuvre -VRD

- Montant initial du marché public:
  - Taux de la TVA : 0 %
  - Montant HT : 24.950,50 €
  - Montant TTC : 24.950,50 €
- Montant de l'avenant :
  - Taux de la TVA : 20 %
  - Montant HT : 24.950,50 €
  - Montant TTC : 29.940,60 €
  - % d'écart introduit par l'avenant : 20 % (TVA)
- Nouveau montant du marché public :
  - Taux de la TVA : 20 %
  - Montant HT : 24.950,50 €
  - Montant TTC : 29.940,60 €

#### – Lot.2 : façades

- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 0 %
  - Montant HT : 3.180,00 €
  - Montant TTC : 3.180,00 €
- Montant de l'avenant :
  - Taux de la TVA : 20 %
  - Montant HT : 3.180,00 €
  - Montant TTC : 3.816,00 €
  - % d'écart introduit par l'avenant : 20 % (TVA)
- Nouveau montant du marché public :
  - Taux de la TVA : 20 %

- Montant HT : 3.180,00 €
  - Montant TTC : 3.816,00 €
- ✓ *Signature d'un contrat d'architecte avec M. Alexandre DIAZ, architecte, domicilié à St Mathieu de Trévières (Hérault) - 130, chemin des Vignes dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre : création de WC et rangement pour l'école Agnès Gelly. Le montant de la prestation s'élève à 1.600,00 € H.T.*
- ✓ *Attribution d'un marché relatif à la construction d'un local sanitaire à l'école Agnès Gelly comme suit :*
- **Lot.1 : gros-œuvre – enduits :**  
*Ferrari construction -1, avenue des Cistes – 34270 St Mathieu de Trévières (Hlt) pour un montant de 33.154,60 € H.T. soit 39.785,52 € T.T.C.*
  - **Lot.2 : menuiseries intérieures :**  
*Menuiseries Cardonnet – 405, rue des Avants – 34270 St Mathieu de Trévières (Hlt) pour un montant de 8.154,00 € H.T. soit 9.784,00 € T.T.C.*
  - **Lot.3 : menuiseries extérieures**  
*Infuctueux : aucune offre*
  - **Lot.4 : plomberie –sanitaires**  
*SAS I.C.C.S.- 4, rue du Grand chêne – ZA des Avants – 34270 St Mathieu de Trévières (Hlt) pour un montant de 9.670,37 € H.T. soit 11.604,44 € T.T.C.*
- ✓ *Signature d'un marché avec la société TP SONERM (650, rue des Avants – 34270 St Mathieu de Trévières) dans le cadre du marché de travaux « travaux de voirie communale – programme 2016 ». Montant du marché : **315.518,50 € H.T. soit 378.622,20 € T.T.C.** qui se décompose :*
- **Tranche ferme : rue Joseph Lopez : 112.192,50 € H.T. ;**
  - **Tranche conditionnelle 1 : chemin du Mas d'Euzet : 93.108,00 € H.T. ;**
  - **Tranche conditionnelle 2 : cheminement RD 17 – travaux divers : 110.218,00 € H.T.**
- ✓ *Signature d'une convention avec la société QUALICONSULT IMMOBILIER, domiciliée à Montpellier (Hérault) : Agence de Montpellier – 1025, rue Henri Becquerel – Parc Club du Millénaire – bât.18 dans le cadre d'une mission de diagnostic d'amiante dans un bâtiment communal « Le Galion ». Le montant de la prestation s'élève à 520,00 € H.T.*

*M. ROBERT demande comment ont été posées les menuiseries extérieures car le local est terminée.*

*M. SOUCHE lui répond que ce sont les services qui ont posé les menuiseries.*

*M. le Maire précise que le travail effectué par les services et M. SOUCHE n'est pas facile, il faut assurer la sécurité pendant le temps scolaire et aux abords des écoles. De nombreuses réunions de chantier ont lieu pour suivre ces gros chantiers.*

*M. le Maire rajoute que les travaux de la rue J. Lopez ont démarré, tous les riverains ont été reçus et sont ravis que ces travaux débutent.*

*M. TROCELLIER souhaite savoir si ce n'est pas le Département qui réalise les travaux du chemin du Mas d'Euzet.*

*M. SOUCHE lui indique qu'en ce qui concerne l'enfouissement des réseaux, la maîtrise d'œuvre est déléguée à Hérault Energie. La commune a eu une attribution du Département de 40.000€ dans le cadre des travaux de mise en sécurité. La collectivité n'a rien à sa charge sauf la TVA.*

*M. le Maire informe que ce projet est l'amorce de ce qui va être réalisé sur le vieux village dans le cadre de l'étude urbaine.*

*M. TROCELLIER demande si c'est l'entreprise TP SONERM qui va réaliser la bande roulante étant donné qu'il s'agit d'une route départementale.*

*Il lui est répondu que la maîtrise d'ouvrage a été déléguée à la commune et qu'un acompte a déjà été perçu.*

## **D.I.A. (Déclaration d'Intention d'Aliéner)**

↳ **Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX**

↳ **Rapport informatif**

- *Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur les biens suivants :*
  - ↳ DIA n°16M0044 – terrain – Les Pesses et Fontanilles – cadastré BH83-BH84 ;

- › DIA n°16M0045 – terrain/ maison – 34 rue des érables – cadastré AL85 et AL150.

*Pas d'exercice du droit de préemption.*

- *Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur les biens suivants :*
  - › DIA n°16M0047 – terrain – 198 Chemin des Pinèdes - cadastré AN250 ;
  - › DIA n°16M0048 – terrain/ maison – 85 Cami del Ormeu – cadastré AE324 AE325 AE24 ;
  - › DIA n°16M0049 – terrain/maison – Allée Albert Dubout – cadastré AI69 AI167.

*Pas d'exercice du droit de préemption.*

- *Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur les biens suivants :*
  - › DIA n°16M0050 – terrain – 4 Allée du Boulidou – cadastré AR137.

*Pas d'exercice du droit de préemption.*

- *Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur les biens suivants :*
  - › DIA n°16M0051 – terrain – 4 Allée du Boulidou – cadastré AR136.

*Pas d'exercice du droit de préemption.*

- *Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur les biens suivants :*
  - › DIA n°16M0052 – terrain – 10 Plan des Pins - cadastré AM40 ;
  - › DIA n°16M0053 – terrain/ maison – 13 rue des Grenaches – cadastré AI103 ;
  - › DIA n°16M0054 – terrain/maison – 3 Avenue Guillaume Pellicier – cadastré AK204 ;
  - › DIA n°16M0055 – terrain – Les Terrasses du Pic lot.10 – cadastré AC308.

*Pas d'exercice du droit de préemption.*

- *Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur les biens suivants :*
  - › DIA n°16M0056 – terrain – La Planasse lot.10 - cadastré BH132 BH149 BH150 ;
  - › DIA n°16M0057 – terrain/ maison – 14 rue du Truc d'Anis – cadastré AR46 ;
  - › DIA n°16M0058 – appartement/parking – 170 rue des écoles Rés. Bellevue – cadastré AD113 AD114 ;
  - › DIA n°16M0059 – La Quintessence lot.36 – impasse la Truque – cadastré AE100.

*Pas d'exercice du droit de préemption.*

## **FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE, AFFAIRES GENERALES, INTERCOMMUNALITE et ACTIVITE ECONOMIQUE**

### **2016/58 Modification du tableau des effectifs**

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**  
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Il est exposé au Conseil municipal que, conformément à l'art 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 1<sup>er</sup> avril 2016 qui s'est prononcé favorablement à l'unanimité ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 24 juin 2016 ;

Il est proposé à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- **création d'un poste d'assistant de conservation à 100% ;**

- suppression d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 100% ;
- création d'un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à 100% ;
- suppression d'un poste d'animateur à 100% ;
- création d'un poste d'animateur principal 2<sup>ème</sup> classe à 100%.

| <b>TABLEAU DES EFFECTIFS</b>    | <b>Nombre</b> | <b>Taux d'emploi</b> |
|---------------------------------|---------------|----------------------|
| <b>FILIERE CULTURELLE</b>       |               |                      |
| Assistant de conservation       | 1             | 100%                 |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>        |               |                      |
| Adjoint technique 1ère classe   | 1             | 100%                 |
| Adjoint technique 2ème classe   | 12            | 100%                 |
| <b>FILIERE ANIMATION</b>        |               |                      |
| Animateur principal 2ème classe | 1             | 100%                 |
| Animateur Territorial           | 1             | 100%                 |

Le reste du tableau des effectifs demeure inchangé.

Par conséquent, il appartient au conseil municipal :

- **d'approuver** la création d'un poste d'assistant de conservation à 100% ;
- **d'approuver** la suppression d'un poste d'adjoint technique 2ème classe à 100% ;
- **d'approuver** la création d'un poste de d'adjoint technique 1ère classe à 100% ;
- **d'approuver** la suppression d'un poste d'animateur à 100% ;
- **d'approuver** la création d'un poste d'animateur principal 2ème classe à 100%.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 26 septembre 2016 a présenté ces éléments.

*Mme TRAUMAT-BARTHEZ s'interroge car un poste d'assistant de conservation a déjà été créé au Conseil Municipal du mois de juillet.*

*Mme COSTERASTE répond, après vérification, qu'il s'agit d'une erreur, ce poste sera enlevé de la délibération.*

|                                                                                                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/> <b>Votants : 25</b><br/> <b>Pour : 25</b><br/> <b>Contre : 0</b><br/> <b>Abstentions : 0</b><br/> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **2016/59 Adhésion médecine préventive CDG34**

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**  
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2015-161 du 11 février 2015 modifiant le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

Considérant que conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion ;

VU le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine préventive et d'hygiène et sécurité ;

Par conséquent, il appartient au Conseil Municipal :

**- de solliciter le Centre de Gestion de l'Hérault pour bénéficier de la prestation de médecine professionnelle et préventive qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;**

**- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Professionnelle et Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;**

**- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.**

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 26 septembre 2016 a présenté ces éléments.

**■ VOTE :**

**Votants : 25**

**Pour : 25**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**VOTE A L'UNANIMITE**

## **2016/60 Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activités**

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**

† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 1° ;

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique territoriale ;



Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour renforcer le service de la Médiathèque de la collectivité afin d'assurer la continuité du service public ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de recruter un agent contractuel, pour une période de 6 mois renouvelable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, sur le grade d'Adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe pour une durée hebdomadaire de service de 35h00 pour occuper les fonctions d'animateur du secteur multimédia de la Médiathèque ;
- de fixer la rémunération de l'agent par référence à l'indice brut 340 indice majoré 321 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe ;
- d'autoriser M. le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à effectuer les formalités de recrutement de l'agent et à conclure le contrat d'engagement correspondant ainsi que toute pièce utile relative à ce dossier.

Il est précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 26 septembre 2016 a présenté ces éléments.

*Mme TRAUMAT-BARTHEZ demande des explications sur l'organisation de la médiathèque.*

*Mme COSTERASTE l'informe qu'actuellement il y a une coordinatrice, un animateur pour l'espace multimédia et 2 agents titulaires, dont 1 qui est à l'accueil du public et un autre qui, en raison de restrictions médicales, est positionné sur des activités de catalogage et de bureau. Un agent non titulaire est à mi-temps en mission temporaire de remplacement pour compléter un agent titulaire à 50%.*

*Ce recrutement concerne l'animateur multimédia, c'est la poursuite d'un contrat. Avec le temps, il sera décidé de la pérennisation de ce poste en fonction des besoins et de l'évolution de ce secteur. La médiathèque est récente et il convient de rester prudent en termes de recrutement avant d'affecter 4 personnels à temps complet titulaires des postes. Le personnel actuel n'a pas la formation nécessaire pour animer ce secteur multimédia.*

**■ VOTE :**

*Votants : 25*

*Pour : 25*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

**VOTE A L'UNANIMITE**

## **2016/61 Convention d'adhésion à la mission de remplacement du CDG34**

† Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE

† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Vu la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui dispose dans son article 25 que « *Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et établissements. Ils peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu. Ils peuvent également mettre des fonctionnaires à disposition des collectivités et établissements en vue de les affecter à des missions permanentes à temps complet ou non complet.* »

Considérant que la mission remplacement du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) a pour objectif de pallier ponctuellement les absences de personnel d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public en mettant à leur disposition des agents qualifiés pour une durée déterminée.

VU le projet de convention d'adhésion à la mission de remplacement du CDG 34 ;

Par conséquent, il appartient au Conseil Municipal :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention d'adhésion à la mission de remplacement du CDG 34 annexée à la présente délibération;**
- **de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.**

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 26 septembre 2016 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>■ VOTE :</b><br/><i>Votants : 25</i><br/><i>Pour : 25</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **TRAVAUX, URBANISME, ENVIRONNEMENT**

### **2016/62 Demande de subvention auprès d'Hérault Energies pour l'enfouissement des réseaux aériens - rue des Ecoles – Chemin du Mas d'Euzet**

† **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**  
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Dans le cadre du projet de requalification de la RD 26 E6 Chemin du Mas d'Euzet, il est prévu de réaliser la mise en souterrain des réseaux aériens situés en bordure de cette voie.

Il est exposé au conseil municipal le projet de travaux estimé par Hérault Energie, à qui la commune a délégué sa compétence.

L'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires, études et travaux), s'élève à 106 462,88 € réparti comme suit :

- **travaux d'électricité : 55 261,61 €**
- **travaux d'éclairage public : 38 373,52 €**
- **travaux de télécommunication : 12 827,75 €**

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- **subvention du Département, du FACE sur les travaux électricité : 37 301,58 €**
- **subvention d'Hérault Energies sur les travaux éclairage public : 19 186,76 €**
- **subvention du Département sur les travaux Télécommunications: 2 625, 36 €**

La TVA sur les travaux d'électricité est récupérée directement par Hérault Energies, contrairement à celle sur les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication qui peut être récupérée par la collectivité au titre du FCTVA.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver le projet d'enfouissement du réseau aérien rue des écoles - chemin du Mas d'Euzet ;**

- **d'approuver** le plan de financement présenté ;
- **de solliciter** les subventions les plus élevées possibles auprès du Département, du Face et de Hérault Energies ;
- **de solliciter** Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux ;
- **de prévoir** la réalisation de cette opération avant la fin de l'année 2016 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de cette décision ;
- **d'inscrire** la dépense au budget 2016 de la commune.

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 19 septembre 2016 a présenté ces éléments.

*M. TROCELLIER demande s'il s'agit bien des travaux d'enfouissement.*

*M. SOUCHE lui répond que c'est la demande de subvention pour l'enfouissement des réseaux dans le cadre de la délégation de compétence de maîtrise d'ouvrage à Hérault Energies. La convention signée, accompagnée de la délibération, devra être renvoyée et l'entreprise qui effectuera les travaux sera ensuite connue.*

|                                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>■ VOTE :</b><br/> Votants : 25<br/> Pour : 25<br/> Contre : 0<br/> Abstentions : 0<br/> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, SPORT**

### **2016/63 rapport annuel : écoles et jeunesse 2015/2016**

► **Rapporteur : Mme Muriel GAYET-FUR**  
► **Rapport informatif**

Il est présenté au conseil municipal le rapport annuel des écoles et de la jeunesse : année 2015 – 2016.

*Mme GAYET-FUR précise que ce rapport n'a pas été présenté l'année précédente. Ce rapport va être mis en ligne sur le site afin que tout citoyen puisse le consulter. C'est un dossier assez concis et très représentatif de notre politique en ce qui concerne les écoles et la jeunesse à Saint Mathieu de Trévières.*

*M. le Maire constate qu'y a 25 ans, l'école était un lieu fermé. Aujourd'hui c'est un lieu qui est bien ouvert. Le mérite n'en revient pas qu'à la collectivité mais c'est aussi la volonté de l'Inspecteur d'Académie, des directeurs d'école, des enseignants, des parents d'élèves et de tous ceux qui sont acteurs au quotidien. Auparavant les moyens et la façon de fonctionner étaient différents.*

*M. le Maire tient à préciser qu'il est satisfait du travail périscolaire, de la professionnalisation des agents et des moyens mis à leur disposition. Les agents sont responsabilisés en permanence sur la sécurité et il*

*félicite les agents d'animation pour le travail remarquable qui est effectué. La commune grandit mais la qualité de ce qui est réalisé par la collectivité ne s'est jamais démentie. Depuis 3 ans, il n'a pas reçu un seul courrier d'un parent mécontent d'un des services de la collectivité tant au niveau de la qualité des prestations de la commune, de la qualité de l'accueil dans ou hors la classe, sur le restaurant scolaire et sur les tarifs pratiqués. Les tarifs sont très intéressants, le TAP est gratuit. Les parents sont rencontrés le plus souvent possible pour faire de l'information sur des projets et à chaque rentrée scolaire.*

*M. TROCELLIER souligne que c'est la 1ère fois qu'un bilan annuel est présenté et regrette que sur les enquêtes de satisfaction, la satisfaction générale de la cantine n'ait pas été demandée. Il aurait souhaité voir le taux de satisfaction sur la qualité du travail du cuisinier.*

*M. GASTAL lui fait remarquer qu'il y a deux cuisiniers au restaurant scolaire.*

*M. TROCELLIER ne remet pas en cause le travail du 2ème cuisinier qui participe aujourd'hui mais souligne que le travail effectué depuis de longues années par le cuisinier est extraordinaire.*

*Mme GAYET-FUR précise que l'enquête a été centrée sur le bio avec la participation de M. MOREAU afin de voir les possibilités de l'augmenter.*

*M. TROCELLIER souhaiterait avoir un rapport annuel sur les TAP.*

*Mme GAYET-FUR précise que ce rapport est basé sur l'année scolaire 2015-2016.*

*M. TROCELLIER demande s'il est possible d'avoir un bilan de ce qui a été réalisé au comité de pilotage au niveau du projet éducatif territorial.*

*Mme GAYET-FUR l'informe qu'il n'y a eu qu'un seul comité de pilotage relatif PEDT en 2016. Il y a deux ans le COPIL a été beaucoup sollicité afin de faire des enquêtes de faisabilité et de satisfaction pour étudier dans quelles mesures le TAP pouvait passer de 4x45min à 2x1h30 à A. Gelly.*

*M. le Maire rajoute que les TAP sont très compliqués en terme de mise en place. Les collectivités doivent exécuter mais rencontrent toutes les mêmes difficultés à savoir trouver des animateurs qui vont venir travailler 4x45 min de façon pérenne. Un travail de qualité est effectué par Mme PIRAS, Mme NIETO et tous les agents qui s'en occupent. A l'école Fontanilles le TAP est d'une fois 3h00 et il y a moins de problèmes d'absentéisme, d'organisation. Il n'est pas impossible qu'à l'avenir, à l'école A. Gelly, le TAP passe à 1 fois 3h00.*

*M. TROCELLIER indique qu'en Conseil Municipal, c'est plutôt des bilans qui intéressent et pas forcément des photos et de savoir que les enfants se baignent, ce qui pourrait amener à se demander si les conditions de sécurité sont respectées. Ce n'est pas un bon choix de photos.*

*M. le Maire rétorque que la sécurité est une priorité et que toutes les normes sont respectées.*

*M. TROCELLIER rajoute que M. le Maire ne doit pas connaître les normes de sécurité d'encadrement d'enfants quand il s'agit de cours d'eau et de la mer.*

*M. le Maire lui répond qu'il n'y a aucune inquiétude à avoir et que les normes sont respectées.*

*M. le Maire souhaite informer que dimanche dernier, a été accueilli à Saint Mathieu de Trévières, une des étapes de la politique culturelle du Grand Pic Saint Loup avec un concert de musique baroque, qui était remarquable dans l'église Saint Martin de Pourols.*

*Il souhaite également, en tant que Maire, saluer l'initiative d'un citoyen de Saint Mathieu de Trévières qui est aussi Conseiller Municipal, M. ROBERT, qui a organisé avec un groupe de bénévoles, une soirée en solidarité avec les vigneron qui ont été sinistrés au milieu du mois d'août. C'est une soirée qui a été remarquable en terme de qualité culturelle et qui a été unanimement appréciée par l'ensemble des participants qui sont venus et qui ont démontrés combien la viticulture aujourd'hui est un élément essentiel de notre civilisation Languedocienne, Héraultaise et du Grand Pic Saint Loup. Toutes les personnes présentes ne connaissaient pas forcément les vigneron mais pour le travail qui est réalisé en terme de notoriété mais aussi de la qualité des produits que sont les vins du Pic Saint Loup, tout le monde voulait être présent.*

*Mme OUDOM communique le calendrier de l'agenda culturel du mois de novembre qui sera dédié au devoir de mémoire autour de la guerre d'Algérie. Le 10/11 : présentation de panneaux d'exposition, résultat d'une collaboration entre D. ALLIES et F. POUCHET qui était président des Anciens Combattants. Le 19/11 : D. ALLIES présentera un travail qu'elle a effectué avec le Club Sénior. 3 ateliers théâtre auront lieu autour de la langue d'OC où enfants et adultes seront impliqués. Fête des abeilles les 5 et 6/11. Spectacle vivarium autour des métamorphoses adolescentes dans le cadre des rencontres culturelles du Pic Saint Loup le 18/11 à 18h30 à la salle François Mitterrand.*

*M. MOREAU souhaite attirer l'attention sur la 1ère fête des abeilles les 5 et 6/11. C'est un évènement qui est co-organisé par 2 associations, les Paniers du Pic et Assopic. La fête débutera le samedi à la Médiathèque avec une conférence consacrée aux abeilles et à la pollinisation des plantes. Elle se déroulera ensuite le dimanche au Galion avec des conférences, des ateliers et des exposants.*

*M. le Maire rajoute qu'il y avait le challenge du miel à Claret qui durant 15 ans a été une grosse manifestation. Il n'y a que 3 manifestations de ce genre organisées dans l'Hérault, celles de Clermont l'Hérault et Claret se sont arrêtées et celle de Cournonsec, organisée par la Métropole de Montpellier, reste la plus importante. Début novembre doit devenir, et dans le Grand Pic Saint Loup et dans le nord Montpellier, la grande fête des abeilles. Dans le sens où la volonté était d'organiser 4 manifestations sur l'avenue L. Cancel, cette manifestation restera au Galion pendant 1 an ou 2 et sera ensuite déplacée sur l'avenue L. Cancel ainsi, les 4 manifestations en 4 saisons auront lieu.*

La séance est levée à 20h30.



Le secrétaire,  
M. Jean-Marc SOUCHE.

Procès- verbal – conseil municipal du 20 octobre 2016

Les membres,

|                               |                                     |                               |                                 |
|-------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|
| <b>Jérôme LOPEZ</b>           | <b>Patricia<br/>COSTERASTE</b>      | <b>Jean-Marc SOUCHE</b>       | <b>Christine OUDOM</b>          |
|                               |                                     |                               |                                 |
| <b>Patrick<br/>COMBERNOUX</b> | <b>Myriam MARY-PLEJ</b>             | <b>Luc MOREAU</b>             | <b>Muriel GAYET-FUR</b>         |
|                               |                                     |                               |                                 |
| <b>Nicolas GASTAL</b>         | <b>Robert YVANEZ</b>                | <b>Antoine FLORIS</b>         | <b>Sylvian MAHDI</b>            |
|                               |                                     |                               |                                 |
| <b>Philippe<br/>CHAVERNAC</b> | <b>Valérie SAGUY</b>                | <b>Marguerite BERARD</b>      | <b>Sandrine DAVAL</b>           |
|                               |                                     |                               |                                 |
| <b>Jean-François VILLA</b>    | <b>Carole<br/>RAGUERAGUI</b>        | <b>Fouzia<br/>MONTICCIOLO</b> | <b>Julie DOBRIANSKY</b>         |
|                               |                                     |                               |                                 |
| <b>Annie CABURET</b>          | <b>Isabelle POULAIN</b>             | <b>Patrice ROBERT</b>         | <b>Christian<br/>GRAMMATICO</b> |
|                               |                                     |                               |                                 |
| <b>Lionel<br/>TROCELLIER</b>  | <b>Magalie TRAUMAT-<br/>BARTHEZ</b> | <b>Bernadette<br/>MURATET</b> |                                 |
|                               |                                     |                               |                                 |

